Pour la
montagne
ANEM
Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne
www.anem.org
n°207 - juillet-août 2010 - 5,50 €

DOSSIER

APRÈS LES GRENELLES 1 ET 2

OÙ EN EST LA RÉVOLUTION VERTE ?

Jean-Louis Borloo répond à nos questions

● **Lancement des atlas de la biodiversité dans les communes**

DR

● **Les campagnols s'invitent dans le débat sur la loi de modernisation de l'agriculture**

● **Deux décrets très attendus contre la fracture numérique**

PUBLICITÉ

DES INFORMATIONS UTILES POUR LE PASSAGE A LA TELE TOUT NUMERIQUE

- **Pour connaître la couverture TNT d'une zone géographique**

Le site www.tousaunumerique.fr :
Le module de test de la couverture TNT du CSA, accessible depuis ce site, permet de savoir immédiatement si une zone est déjà couverte en TNT et si elle le sera après le passage au tout numérique.
Il suffit de saisir une adresse pour obtenir sa couverture TNT actuelle, avec les chaînes disponibles, ainsi que la couverture potentielle post-passage.

Le 0970 818 818 :
Les télé-conseillers du centre d'appels tous au numérique délivrent des informations pratiques pour passer au tout numérique.
Ils peuvent notamment vérifier si une adresse est couverte ou non en TNT et indiquer les modes de réception du numérique adaptés en fonction de cette couverture.

- **Les aides disponibles**

Les foyers recevant actuellement, par une antenne râteau, dans leur résidence principale, 6 chaines analogiques ou moins peuvent bénéficier d'une aide financière.

- **s'ils résident dans une zone couverte en TNT :**

l'aide à l'équipement de 25€ maximum pour l'acquisition d'un matériel de réception numérique et/ou l'aide à l'antenne de 120€ s'il est nécessaire d'adapter, de réorienter ou remplacer l'antenne râteau. Ces deux aides sont attribuées sous conditions de ressources. Le dossier de demande d'aide composé d'un formulaire et des pièces justificatives doit être renvoyé au plus tard 3 mois après le passage au tt numérique de la région.

- **s'il réside dans une zone non couverte en TNT :**

l'aide à la réception de 250 € maximum pour l'installation d'un mode de réception alternatif à l'antenne râteau (parabole, câble, ADSL). Cette aide est versée sans condition de ressources. Le dossier de demande d'aide doit être retourné au plus tard 6 mois après le passage.

EDITO *Le Grenelle des idées, oui, des leçons, non !*

DR

« Il ne pouvait y avoir meilleure fenêtre d'exposition que ce numéro *PLM* d'été 2010 pour évoquer les applications en montagne de la loi Grenelle 2 sur l'environnement. En effet, il y a foule de citadins en ces lieux, et c'est parce que ceux-ci sont intacts dans leur resplendissante authenticité qu'ils y trouvent leur bonheur.

C'est donc le bon moment pour affirmer haut et fort que les montagnards ne sont pas assez fous pour porter atteinte à leur plus bel atout, leur cadre de vie qui rime avec qualité de vie.

Nous, élus parfois rudes de ces territoires rudes, ne sommes ni des accros du bulldozer, ni les tenants de la sanctuarisation de nos régions, mais les garants d'une démarche de développement que nous souhaitons harmonieux.

A cet égard, le Grenelle de l'environnement arrive au bon moment, surtout s'il parvient à recadrer le débat. Oui à la responsabilité lucide vis-à-vis des générations futures, non aux clichés réducteurs concernant les montagnards !

Question à cet égard : qui, vingt-cinq ans avant tous les Grenelles du ciel et de la terre, a fait voter la loi Montagne pour stopper le bétonnage excessif dans les stations de sports d'hiver ? Les parlementaires de l'ANEM ! Qui attend de ce Grenelle des avis, des critiques et des idées mais pas des leçons ? Les mêmes élus de l'ANEM… »

Henri Nayrou, président de l'ANEM, député de l'Ariège

NUMÉRO **207**

4 : ACTUALITÉ
L'urbanisme de projet entre en chantier • L'ANEM fortement représentée pour la 5e édition de Ruralitic.

5 : ENVIRONNEMENT
Les communes, actrices de la biodiversité.

11 : TOURISME
Les communes touristiques de demain vers l'excellence durable.

12 : AGRICULTURE
Les campagnols et les parlementaires • Le président de la République dans une ferme de l'Aveyron.

DR

13 : EUROPE
Mercedes Bresso entreprend la tournée des commissaires européens.

14 : SERVICES PUBLICS
Deux décrets d'application précisent la loi relative à la lutte contre la fracture numérique • De l'eau au menu du rapport annuel du Conseil d'Etat.

15 : VIE DE L'ANEM
Dernière réunion du comité directeur avant l'été • L'ANEM auditionnée sur la loi montagne • L'élu du mois : David Suck.

A LA UNE : Jean-Louis Borloo, l'artisan des lois Grenelle

Ministre d'Etat en charge au sein du gouvernement des secteurs de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, Jean-Louis Borloo a piloté durant près de trois ans le processus du Grenelle de l'environnement et des deux textes de loi qui en sont issus, auxquels ce numéro de *PLM* consacre son dossier.

Photo : Bertrand Langlois / AFP

L'ACTU DES MASSIFS EST EN PAGE 6

7. DOSSIER
Le monde de l'après-Grenelle

PHOTODOM / FOTOLIA.COM

Il aura fallu presque dix-huit mois pour que le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, déposé le 12 janvier 2009 sur le bureau du Sénat, soit approuvé définitivement par le Parlement. Voté au Sénat le 28 juin dernier et adopté le lendemain par l'Assemblée nationale, à l'issue d'une commission mixte paritaire parfois difficile, le texte n'a pas fait l'unanimité qu'avait recueillie la loi de programmation du 3 août 2009, dite Grenelle 1.

PLM

Vous trouverez en page d'accueil du site www.anem.org trois articles du dernier numéro, et dans la rubrique PLM du site, la une, l'édito et le sommaire du même numéro, de même que l'intégralité des trois numéros précédents.

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne,
7, rue de Bourgogne,
75007 Paris.
Tél. : 01 45 22 15 13
Fax : 01 45 22 15 26
Directeur de la publication, directeur de la rédaction
Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
Olivier Riffard
Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)
Chargé de communication
Olivier Lamoureux
Dessins
Dom
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé, 75018 Paris.
N° de commission paritaire
0114G84199
ISSN
0296-7987
Abonnement
50 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 7 600 exemplaires.
Dépôt légal : juillet 2010

L'urbanisme de projet entre en chantier

Le secrétaire d'Etat au Logement et à l'Urbanisme, Benoist Apparu, a installé le 23 juin un comité de pilotage consacré à l'urbanisme de projet. Son objectif est d'identifier les principaux obstacles normatifs qui font généralement barrage à la réalisation des projets.

Quatre thématiques de travail ont été arrêtées : la modernisation des documents d'urbanisme et du droit des sols, la mise en œuvre opérationnelle des projets, la réforme de la fiscalité de l'urbanisme et des outils du financement de l'aménagement, et la redéfinition d'une stratégie et d'instruments en faveur d'une politique foncière. Deux « groupes miroirs », l'un constitué de parlementaires (1), le second d'acteurs locaux, auront pour tâche de suivre ces travaux et de les alimenter par leurs réactions et leurs propositions.

Les chantiers ainsi présentés seront soumis à un calendrier principalement resserré sur la rentrée et le second semestre 2010, pour tenir compte que certains sujets font déjà l'objet de démarches actives. Plusieurs propositions de réforme devraient ainsi apparaître sous une forme écrite, telle que la réforme de la surface hors œuvre nette (SHON), en septembre, la réforme du droit de préemption urbain, en novembre. Quant au projet d'ordonnance relatif aux autorisations de construire, il a été annoncé pour fin décembre, en vue d'une adoption durant le 1er semestre 2011.

Un des textes les plus attendus est le projet de réforme de la fiscalité de l'urbanisme.

Un des textes les plus attendus en septembre est sans conteste le projet de réforme de la fiscalité de l'urbanisme, en vue de son intégration dans le projet de loi de finances rectificative pour 2010. Si l'ambition de cette démarche consultative mérite d'être saluée, en ce qu'elle traduit une volonté de modernisation et de rationalisation de l'urbanisme dans le nouveau contexte des lois Grenelle, on peut regretter qu'elle associe assez peu les territoires ruraux et de montagne et reflète avant tout une approche massivement urbaine.

Aux côtés des présidents de l'Association des maires de France (AMF) et de l'Assemblée des départements de France (ADF), le sénateur de la Savoie et membre du comité directeur de notre association, Thierry Repentin, président de la fédération de l'Union sociale pour l'habitat (USH), est le seul élu montagnard du comité de pilotage.

(1) Dominique Braye (sénateur des Yvelines), Jean-Pierre Caffet (sénateur de Paris), Philippe Dallier (sénateur de la Seine-Saint-Denis), Daniel Dubois (sénateur de la Somme), Bernard Gérard (député du Nord), Jean-Yves Le Bouillonnec (député du Val-de-Marne), Michel Piron (député du Maine-et-Loire), François Scellier (député du Val-d'Oise).

LA RÉFORME DES COLLECTIVITÉS ENTRE CHARYBDE ET SCYLLA

Le 8 juillet, le Sénat a adopté avec six voix d'écart le projet de loi de réforme des collectivités territoriales en deuxième lecture. Ce texte ressort amputé du mode d'élection du conseiller territorial et sans la nouvelle répartition des compétences entre communes, départements et régions, renvoyée à un projet de loi ultérieur. Un amendement du gouvernement a rétabli le tableau fixant le nombre de conseillers territoriaux par département avec un seuil minimal de quinze, alors que les sénateurs montagnards défendaient le nombre de vingt et un.

A noter l'adoption d'un amendement préparé par l'ANEM qui prévoit, dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur de ce texte, un projet de loi fixant des mesures d'adaptation de la nouvelle répartition des compétences entre les collectivités à la spécificité de la montagne. Une deuxième et dernière lecture animée se profile à l'Assemblée nationale au mois de septembre.

MEGÈVE ACCUEILLE EN SEPTEMBRE LES 3ES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'EAU EN MONTAGNE

Le Centre de conférence de Megève, en Haute-Savoie, accueillera à nouveau du 22 au 24 septembre les états généraux de l'eau en montagne.

Cette troisième édition a pour ambition d'alerter élus et décideurs sur la nécessité d'anticiper les conséquences sur les cycles hydrologiques du changement climatique dans les montagnes européennes et de proposer des mesures d'adaptation indispensables.

Le programme de la manifestation cumulera trois formes d'événements différents. En premier lieu, des ateliers consacrés aux pratiques concrètes de gestion intégrée des hauts bassins versants confronteront les résultats des actions engagées sur le terrain et tireront le bilan des projets de recherche européens en cours. Parallèlement, se tiendra la conférence EURO-RIOB 2010 sur les mesures d'adaptation aux effets du changement climatique à introduire dans les futurs programmes d'application 2015-2021 de la directive-cadre européenne sur l'eau.

Enfin, une rencontre des élus de montagne avec les représentants de la Convention alpine s'intéressera au rôle des territoires de montagne face au changement climatique. A cette occasion, le rapport de l'ANEM « Au-delà du changement climatique, les défis de l'avenir de la montagne », présenté au 23e congrès, en octobre 2007, sera réédité. Le problème central de la ressource en eau y tenait en effet une place prépondérante.

L'ANEM fortement représentée pour la 5e édition de Ruralitic

Lundi 30 août, à Aurillac, dans le Cantal, de 17h30 à 19 heures, l'ANEM pilotera une table ronde dans le cadre de Ruralitic sur le thème « Les zones d'ombre de la TNT : quelle capacité d'initiative pour les collectivités ? ».

Cette table ronde, à laquelle participeront le président et le secrétaire général de l'Association, ainsi que Paul Blanc, sénateur des Pyrénées-Orientales, intervient quelques mois après la loi Pintat relative à la lutte contre la fracture numérique. Celle-ci intègre plusieurs propositions portées par des élus de la montagne. Ainsi, au nom de l'équité territoriale, tout foyer qui n'aura pas accès à la télévision numérique par le biais de l'antenne râteau pourra bénéficier d'une aide à l'acquisition d'un matériel de réception satellitaire.

La loi ouvre aussi la possibilité pour les collectivités d'équiper des relais supplémentaires tout en bénéficiant du fonds parabole.

Cet atelier permettra de dresser un inventaire des dispositifs existants, puis de présenter l'expérience innovante du Syndicat intercommunal de télévision du Conflent (Pyrénées-Orientales), de diffusion de la télévision numérique par voie hertzienne.

Contact : www.ruralitic.org

PLEIN SUCCÈS POUR LE FESTIVAL DES HAUTES TERRES

Le groupe polyphoniste corse I Muvrini était l'invité d'honneur de la 10e édition du Festival des Hautes Terres qui s'est déroulé à Saint-Flour du 25 au 27 juin, drainant un public de plus de 6000 personnes venues de toute la France. Un succès indéniable, en forme de consécration, pour un événement engagé pour la première fois en 2000 à l'initiative du sénateur-maire et président de la communauté de communes du Pays de Saint-Flour, Pierre Jarlier, pour valoriser les cultures de montagne et donner une image distinctive à un moment décisif où ce territoire connaissait une importante mutation avec l'arrivée de l'autoroute A75.

Lancé avec le soutien de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) et le financement d'un programme LEADER de l'Union européenne, le festival, parvenu à son rythme de croisière, a su donner à Saint-Flour une notoriété méritée en matière d'affirmation de l'identité et de la fierté des cultures montagnardes, grâce à la richesse du patrimoine musical programmé et aussi à son aptitude à soutenir des créations musicales contemporaines de qualité.

JEAN MICHEL PEYRAL

Les communes, actrices de la biodiversité

L'un des apports durables de l'Année internationale de la biodiversité en France devrait être les atlas de la biodiversité dans les communes. Ce nouvel inventaire qui vient s'ajouter à ceux des ZNIEFF[1] et des sites Natura 2000, repose sur le volontariat. 260 d'entre eux devraient être lancés d'ici la fin de l'année, et les premiers publiés en 2012.

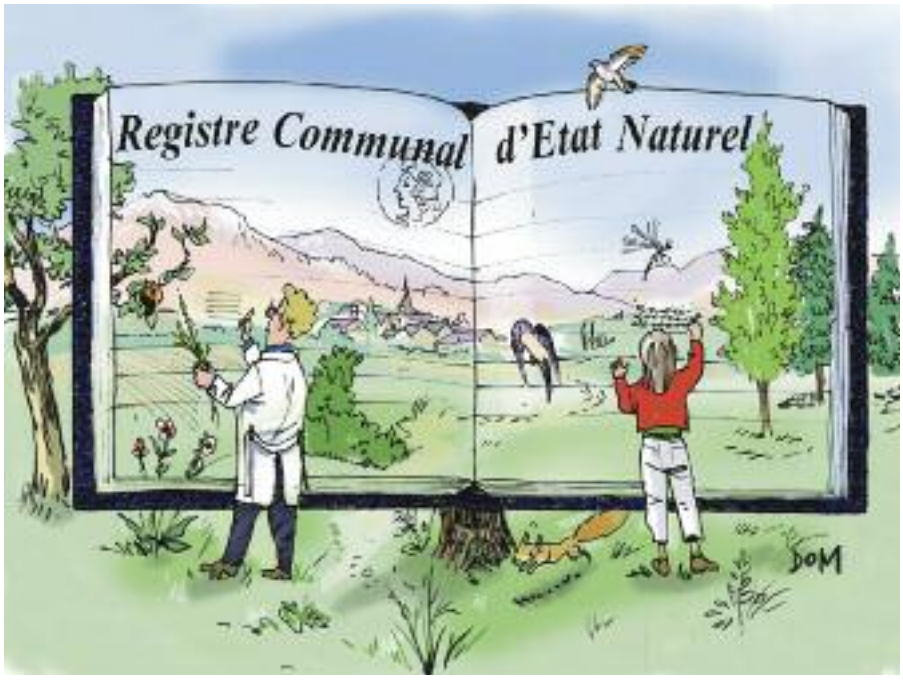

Les atlas de la biodiversité dans les communes (ABC) se présentent comme un dispositif volontaire permettant aux communes de connaître, protéger et valoriser leur patrimoine biologique. C'est à la fois un outil de connaissance, d'identification d'enjeux locaux, de communication et de mobilisation des acteurs locaux, ainsi qu'une base sur laquelle développer des décisions communales favorables ou compatibles avec la biodiversité locale.

Pour réaliser l'inventaire et la cartographie de la biodiversité présente sur son territoire, la commune disposera de deux types d'aides spécifiques. La première consistera en l'assistance de professionnels ou d'associations naturalistes, encadrés par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (qui créditeront 2 000 euros par atlas en cours de réalisation). Au besoin, une équipe de deux ou trois jeunes du service civique volontaire s'y ajoutera.

Un outil de connaissance, d'identification des enjeux locaux, de communication et de mobilisation.

Par ailleurs, la population pourra également être mise à contribution pour des opérations d'inventaire, avec l'installation d'observatoires des papillons de jardin ou le suivi photographique d'insectes pollinisateurs.

La seconde aide proposée par l'Etat se fera sous la forme de mise à disposition des outils nécessaires à l'élaboration de l'atlas, tels qu'un cahier des charges type, un profil de biodiversité communal, des documents de communication destinés au grand public, et en matière d'ingénierie, l'accès à une équipe régionale, ainsi qu'à Vigie-Nature, la plate-forme nationale des sciences participatives du Muséum d'histoire naturelle.

L'Etat, qui accompagnera prioritairement les communes de moins de 20 000 habitants, a fixé l'objectif d'un millier de communes impliquées en trois ans et 260 dès cette année. D'ores et déjà, sept communes pilotes du projet ont été identifiées[2]… mais aucune n'est, à ce jour, située en montagne.

Les communes peuvent faire acte de candidature en ligne sur le site www.biodiversite2010.fr (rubrique collectivités).

(1) Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique : cet inventaire administratif sans portée juridique a servi de base à l'identification des sites Natura 2000.
(2) Trois communes de Seine-et-Marne (Combs-la-Ville, Pommeuse et Féricy), deux du Calvados (Douvres-la-Délivrande et Bavent), une commune du Nord (Haubourdin) et une commune de la Réunion (la Plaine-des-Palmistes).

UNE DÉMARCHE VOLONTAIRE ET TRANSPARENTE

Tirant les enseignements des difficultés qu'avait en son temps générées la mise en place du réseau Natura 2000, l'originalité marquante des atlas de la biodiversité communale (ABC) tient à leur volontariat et à leur transparence. La commune semble devoir conserver la maîtrise du processus en prenant l'initiative du projet, en bénéficiant de concours matériels et humains de la part de l'Etat, en associant les acteurs locaux et la population aux opérations d'inventaire et en ayant la capacité de suivre dans le détail l'élaboration du contenu final de l'atlas soumis à son approbation. Au total, ces atlas devraient constituer un outil d'appropriation locale de la biodiversité et apporter une dimension nouvelle écocompatible à l'action des communes.

EN BREF

UN ÉTAT DE LA BIODIVERSITÉ EN FRANCE

A l'occasion de l'Année internationale de la biodiversité 2010, le service de l'observation et des statistiques du Commissariat général au développement durable a regroupé dans un fascicule de 84 pages des données provenant d'observateurs de l'environnement très divers, allant du Muséum national d'histoire naturel (MNHN) aux agences de l'eau, en passant par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

(ONCFS), la Ligue de protection des oiseaux (LPO) ou encore l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Le résultat permet de présenter, à l'appui de nombreux graphiques et cartes, un état de la biodiversité en France tant ordinaire que remarquable, de cerner la réalité des pressions et menaces qui s'exercent sur elle, et enfin de quantifier les réponses apportées au travers notamment des différents régimes de protection de l'environnement.

Données de synthèse sur la biodiversité, 84 pages, coll. Références, mai 2010.

DEUX NOUVEAUX OURS DANS LES PYRÉNÉES

Deux jeunes oursons, issus probablement de l'ours slovène Pyros, ont été observés à une quinzaine de kilomètres de la frontière espagnole, sur le territoire de la commune de Couflens, en Ariège.

Ces deux naissances portent la population totale ursine du massif à vingt ou vingt-deux animaux.

La nouvelle est arrivée pratiquement en même temps que se déroulait la manifestation organisée le 1er juillet par l'Association pour la protection du patrimoine Ariège-Pyrénées, qui a rassemblé quelque 200 éleveurs protestant contre l'inflation des prédations.

Selon eux, c'est une centaine de bêtes de leurs troupeaux qui ont été tuées ou ont disparu par dérochement.

MASSIF CENTRAL : L'A75 FAIT LA PROMOTION DE SES EXTENSIONS

Une manifestation grand public originale s'est tenue à Béziers le samedi 19 juin, pour mettre à l'honneur l'A75 et son tronçon de 7 km croisant l'A9.
Toute la journée, la nouvelle bretelle a été ouverte aux bicyclettes, tandems, monocycles, trottinettes, rollers et skateboards. Des animations gratuites telles qu'échassiers, grande roue et fanfare, voisinaient de multiples stands de présentation des entreprises qui avaient contribué à la réalisation, notamment la Direction interdépartementale des routes (DIR) du Massif central et des associations œuvrant à la promotion touristique de l'A75 : Perles Vertes (les villes situées sur l'axe), Méridienne, Association des itinéraires de découverte.
Il existe six de ces itinéraires de découverte de l'A 75. Ne dépassant pas 35 kilomètres, ils ont pour objectif d'inciter les usagers à sortir de l'axe pour explorer les villages et les paysages : le Dauphiné d'Auvergne, la vallée de l'Alagnon, le Gévaudan, le Larzac et Dourbie, les Causses et la vallée de l'Hérault, ainsi que la route « Entre vignes et garrigues ».
Informations : www.a75.com

JURA : LA STATION DES MONTS-JURA DIVERSIFIE SON OFFRE TOURISTIQUE

Le 20 juin dernier, au sommet du mont Rond, on se serait cru au lancement de la saison hivernale. Mais c'était bien à l'occasion de l'ouverture du Télécombi pour la saison d'été que les responsables du Syndicat mixte des Monts-Jura (SMMJ) avaient organisé une conférence de presse. L'occasion de faire le point sur la stratégie et le fonctionnement du premier site touristique du département de l'Ain.
Une place flatteuse, mais ce n'est pas elle qui permet aux Monts-Jura de s'exonérer des interrogations qui sont celles de toute la moyenne montagne. Le SMMJ s'est engagé dans une politique de réduction des dépenses de fonctionnement. Les Monts-Jura ont ainsi réduit leur train de vie.
La remise en état des restaurants d'altitude fait partie des dossiers sur la liste des investissements, tout comme d'autres chantiers paysagers. Côté stratégie, le maître mot est la « diversification », politique qui avait été déjà mise en route avec des équipements tels que le robot-dôme ou la luge 4 saisons. Cette dernière a plutôt bien rempli son office avec 35000 passages en 2009 et 50000 à 70000 espérés cette année.
Informations : www.monts-jura.com

CORSE : UNE ASSOCIATION AU SERVICE DE LA FILIÈRE ASINE

L'association A Runcata a entrepris de faire reconnaître la valeur des ânes et de redynamiser, avec le concours du ministère de l'Agriculture, une filière autour de cet animal. Une fête de l'Ane et du Patrimoine a ainsi été organisée le 20 juin à Vivario (Haute-Corse).
Jusqu'au développement de l'automobile dans les années trente, on comptait plus de 20000 ânes dans les villages et les montagnes corses. Dans un contexte de désertification de l'intérieur, l'animal peut participer au développement du tourisme vert et, en général, aux activités écologiques et environnementales.
L'âne est notamment le meilleur des débroussailleurs, « plus intelligent que le cheval car il mémorise les parcours et a l'instinct de l'obstacle », allant là où les 4x4 ou d'autres machines et matériels, souvent dangereux en été à cause des risques d'incendie, ne pénètrent pas, notamment en forêt.
Par ailleurs, l'âne étant apprécié des enfants, plusieurs écoles du sud de l'île ont conclu un partenariat avec des professionnels du tourisme équestre pour des sorties pédagogiques de connaissance de la nature.
Informations : Association A Runcata : http://membres.multimania.fr/runcada

PYRÉNÉES : Gros plan sur la Maison du pastoralisme d'Azet

Installée dans l'ancienne école communale d'Azet (Hautes-Pyrénées), la Maison pyrénéenne du pastoralisme remplit la double fonction d'attractivité pour les touristes et de centre de ressources pour les éleveurs.
Accompagnés par l'Association de développement des Pyrénées par la formation (ADEPFO) depuis 2008, dans le but d'inscrire leur projet dans une démarche de développement local et durable, ses initiateurs entendent promouvoir les éleveurs et une certaine conception de l'espace montagnard.
Cette structure propose un espace d'information destiné au public, un espace pour les professionnels, un espace pédagogique pour les établissements scolaires, et un établissement de formation.
La partie musée présente aux visiteurs les enjeux du pastoralisme et notamment son rôle majeur dans l'entretien des zones de montagne. La visite s'achève dans une tourelle vitrée ouverte sur un panorama époustouflant qui dévoile les zones d'estive avec leurs pâturages d'altitude.
Cette maison est un symbole fort pour le site en devenir qui, faisant écho aux axes de la convention interrégionale de massif, replace bergers, bêtes et paysages au cœur de la problématique montagnarde.
Informations : www.pastoralisme.fr

MAISON DU PASTORALISME D'AZET

ALPES : LE REFUGE DU GOÛTER FAIT PEAU NEUVE

Cet été s'entamera la première tranche de travaux du nouveau refuge du Goûter, bâti à 200 mètres du bâtiment actuel, avec la perspective d'une mise en service en juin 2012. De l'ancien refuge, construit en 1962, ne subsistera que l'annexe qui sera utilisée comme refuge d'hiver et abri de secours en cas d'incendie.
Le projet architectural audacieux, estampillé Haute qualité environnementale (HQE), réside en une structure de bois français local de forme ovoïde, recouverte de tôles d'Inox, conçue spécialement pour résister à des vents de 240 km/h et aux forts écarts de température. Recourant systématiquement aux énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, biomasse), le bâtiment d'une capacité de 120 personnes autorégulera sa consommation en fonction de son occupation effective.
Projet vitrine du Club alpin français, autofinancé à 44 %, cette réalisation d'un coût total de 6,5 millions d'euros bénéficie d'une convergence financière de l'Etat, de l'Union européenne, du conseil régional de Rhône-Alpes et du conseil général de la Haute-Savoie, de la commune de Saint-Gervais, ainsi que de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et de l'Agence de l'eau.
Informations : Fédération française des clubs alpins et de montagne,
tél. : 01 53 72 87 00 - www.nouveaurefugedugouter.fr

COLLECTION FFCAM

VOSGES : LES PARCS AU CONCOURS DES PRAIRIES FLEURIES

Quatorze exploitations de la partie alsacienne du parc des Ballons des Vosges et douze du parc des Vosges du Nord figurent parmi les trois cents candidates au premier concours national des prairies fleuries, organisé par la Fédération nationale des parcs naturels régionaux (FNPNR).
Un jury, formé par des agronomes, apiculteurs, spécialistes des insectes ou en botanique, a traversé les prairies candidates pour s'assurer de la présence des diverses variétés de plantes (jusqu'à quarante espèces de fleurs différentes) indicatrices de la qualité des lieux.
Un résultat qui s'obtient par un très faible apport de fumure et une fauche tardive – au-delà du 1er juillet –, et apporte aux fromages ainsi qu'au miel des saveurs incomparables. Les prairies candidates font aussi l'objet de visites commentées organisées localement par l'administration des parcs.
Les lauréats nationaux recevront leur prix (doté d'un chèque de 600 euros) en octobre, lors du congrès annuel des Parcs naturels régionaux, qui se déroulera dans le parc de la Montagne de Reims en Champagne-Ardenne.
Informations : www.prairiesfleuries.fr

Où en est la révolution verte ?

PHOTLOOK / FOTOLIA.COM

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ENTRE AMBITION ET CONTRADICTION

La question énergétique est la pierre angulaire du dispositif mis en place par les deux lois Grenelle. En s'assignant des objectifs de réduction d'émission de gaz à effet de serre (GES) et de développement de la part d'énergies renouvelables dans la production énergétique nationale, l'Etat ne pouvait que mettre en place une politique ambitieuse d'économie d'énergie, d'amélioration des transports et de développement des équipements de production d'énergies renouvelables, à savoir essentiellement l'hydroélectricité, le photovoltaïque et l'éolien.

Paradoxalement, la rédaction initiale du projet de loi Grenelle 1 n'était pas du tout favorable à l'hydroélectricité. Certaines dispositions, en effet, visaient à interdire toute construction nouvelle de barrage hydroélectrique, voire même de moderniser le parc de barrages existants. Les parlementaires ont fort heureusement modifié le texte sur ces points et la « houille blanche » pourra contribuer à l'effort de progression des énergies renouvelables.

L'énergie éolienne est désormais soumise à des contraintes nouvelles, issues d'un compromis entre la volonté de développer une énergie renouvelable et celle de protéger l'environnement.

Il aura fallu presque dix-huit mois pour que le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, déposé le 12 janvier 2009 sur le bureau du Sénat, soit approuvé définitivement par le Parlement. Voté au Sénat le 28 juin dernier et adopté le lendemain par l'Assemblée nationale, à l'issue d'une commission mixte paritaire parfois difficile, le texte n'a pas fait l'unanimité qu'avait recueillie la loi de programmation du 3 août 2009, dite Grenelle 1.

La mise en perspective de ces deux textes permet aujourd'hui d'avoir une vision complète de la révolution verte que le Grenelle de l'environnement souhaite lancer, en initiant de nouvelles approches en matière de production et de consommation d'énergie, de construction, d'alimentation, de consommation et de santé, ou encore de déchets. Le présent dossier s'efforce d'en récapituler les principaux éléments susceptibles d'intéresser au plus près les territoires de montagne.

LES LOIS ISSUES DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Grenelle 1 : loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (*JORF* du 5 août 2009).

Grenelle 2 : loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (*JORF* du 13 juillet 2010).

Retrouvez l'intégralité du texte des lois Grenelle sur www.anem.org

OBJECTIFS ÉNERGÉTIQUES À L'HORIZON 2020

- *Réduction d'au moins 20 % des émissions de gaz à effet de serre.*

Diminution de 30 % si d'autres pays industrialisés hors de l'Union européenne s'engagent sur des objectifs comparables, à condition que les pays en développement les plus avancés apportent une contribution adaptée. (Article 2 de la loi Grenelle 1)

- *Au moins 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.*

Cet engagement fera l'objet d'un suivi par un comité spécial placé auprès du Conseil supérieur de l'énergie. (Article 84 de la loi Grenelle 2)

- *Construire chaque année au moins 500 nouvelles éoliennes.* (Article 90-III de la loi Grenelle 2)

Bien que la loi Grenelle 1 s'intitule Programme et la loi Grenelle 2 Engagement, on est loin d'une stricte répartition des rôles entre loi-cadre d'un côté, et loi d'application de l'autre. Bien au contraire, au hasard des différentes étapes de la procédure parlementaire, diverses mesures de tous ordres s'y sont greffées par voie d'amendement. Cela explique en grande partie pourquoi l'un et l'autre textes abordent les mêmes thématiques avec un niveau de détail ou de portée concrète pouvant beaucoup varier d'un sujet à l'autre.

Quoi qu'il en soit, les lois Grenelle 1 et 2 apportent d'importants changements dans au moins six secteurs majeurs : l'urbanisme, l'énergie, la lutte contre le changement climatique, les transports, la préservation de la biodiversité, l'eau et l'assainissement. L'ensemble de ces problématiques se trouve placé sous le pilotage d'un tout nouveau Conseil national du développement durable et du Grenelle de l'environnement [1].

(1) Article D 134-1 du code de l'environnement (décret 2010-370 du 13 avril 2010).

DES BÂTIMENTS MOINS ÉNERGIVORES

La loi Grenelle 1 dispose qu'à compter du 1er janvier 2013 toute construction neuve faisant l'objet d'une demande de permis de construire devra respecter la limite d'une « consommation d'énergie primaire annuelle de 50 kWh/m² maximum ». Cette date est fixée au 1er janvier 2011 pour les bâtiments publics ou affectés au secteur tertiaire.

La loi comporte également l'engagement pour l'Etat de réduire les consommations d'énergie de ses bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici à 2020 en assurant la rénovation complète de 400 000 logements chaque année, à compter de 2013.

Les collectivités territoriales devaient être incitées à faire de même, mais aucune facilité d'emprunt n'a été accordée ou envisagée, à la différence de l'emprunt à taux zéro déjà pratiqué pour les particuliers qui entreprennent des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement.

Afin d'encourager la réalisation d'écoquartiers avant 2012, la loi Grenelle 1 informe que l'Etat fournira aux collectivités territoriales un cahier des charges et une assistance technique. Elle annonce également un rapport sur la réforme de la fiscalité et sur les incitations possibles pour limiter l'extension du « foncier artificialisé ».

La loi Grenelle 2 est venue compléter ce dispositif en rendant obligatoire l'affichage des performances énergétiques d'un bâtiment pour toute transaction immobilière, cession ou location, à l'exception des baux ruraux et des locations saisonnières (L.134-3-1 du code de la construction).

Autre mesure d'encouragement envers l'habitat passif : les propriétés immobilières s'équipant d'installations de haute qualité énergétique ou de production d'énergie renouvelable bénéficieront d'une majoration de 30 % de leur coefficient d'occupation des sols.

UN SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN EN JUILLET 2011

L'article 90 de la loi Grenelle 2 précise que le schéma régional éolien, qui identifie les espaces propices au développement de l'énergie éolienne, est un volet annexé du schéma régional climat-air-énergie dont se doteront les régions d'ici juillet 2011. Ce dernier se greffe sur l'article L.222-1 du code de l'environnement qui instituait les plans régionaux pour la qualité de l'air. On en trouvait déjà une mention dans la loi Grenelle 1 (à l'article 19) sous l'appellation de schéma des énergies renouvelables.

01_photolook - Victor Pogontsev - Urbanitearts - J-C Lavrac - Legroupe5 - Katrina Brown - Michel Bazin / Fotolia.com - Mairie de Bellegarde-sur-Valserine

L'AGRICULTURE PEU PROTÉGÉE CONTRE LES OGM ET LES PESTICIDES

L'agriculture est fortement encouragée à se convertir aux modes de productions écocompatibles. Mais si l'article 31 de la loi Grenelle 1 fixe l'objectif de porter la surface de SAU [1] consacrée à l'agriculture biologique de 2,5 % en 2009, à 6 % en 2012, puis à 20 % en 2020, et évoque une démarche de certification environnementale à laquelle pourrait souscrire la moitié des exploitations dès 2012, la loi n'apporte aucune précision ou modalité particulière.

Elle se focalise principalement sur les conditions de mise sur le marché des produits phytosanitaires, sans toutefois faire obstacle à certaines substances pourtant présumées dangereuses.

(1) Surface agricole utile.

LES PLANS CLIMAT-ÉNERGIE TERRITORIAUX OBLIGATOIRES À PARTIR DE 50 000 HABITANTS

C'est également dans le schéma régional climat-air-énergie que s'intègre le plan climat-énergie territorial de chaque région, devenu obligatoire pour toute collectivité territoriale de plus de 50 000 habitants, en vertu de l'article 19 du texte Grenelle 1. Ces plans ont pour objet d'identifier les objectifs et de définir les actions à mettre en œuvre en matière de lutte contre le changement climatique et d'efficacité énergétique.

QUESTIONS À JEAN-LOUIS BORLOO

Service de presse de Jean-Louis Borloo

Le ministre d'Etat Jean-Louis Borloo, ministre de l'écologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat, livre à *PLM* son appréciation globale des résultats atteints par les lois Grenelle.

PLM : Que répondez-vous à ceux qui dénoncent une baisse des ambitions environnementales dans le résultat atteint par les lois Grenelle 1 et Grenelle 2 ?

Jean-Louis Borloo : Que c'est tout le contraire ! Grâce à la loi Grenelle 1, notre pays a effectué plusieurs ruptures irréversibles et les résultats sont déjà là : hausse de 600 % de la puissance photovoltaïque raccordée au réseau, hausse de 90 % de la production d'électricité éolienne, signature de 120 000 écoprêts à taux zéro en un an pour participer aux économies d'énergie des Français, conversion de 17 000 exploitations à l'agriculture biologique, triplement de l'offre de transports publics…

La loi Grenelle 2, qui vient d'être adoptée définitivement par le Parlement, contient de nombreuses avancées en matière d'amélioration énergétique des bâtiments, de transports individuels et collectifs, de préservation de la biodiversité, de réduction des déchets et de protection de la santé et de mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique. La France a non seulement rattrapé son retard mais également pris de l'avance par rapport aux autres pays.

PLM : Une loi Grenelle 3 est-elle nécessaire ?

J.-L. B. : Le Grenelle Environnement est un véritable « monument législatif » avec plus de 350 heures de débat en séance publique, l'examen de 453 articles et le vote de cinq lois, en tenant compte de la loi sur la responsabilité environnementale, de la loi OGM et de la loi sur l'organisation des transports ferroviaires…

La priorité aujourd'hui est surtout d'accompagner l'application du Grenelle Environnement, notamment sur l'ensemble de nos territoires, afin que tous les Français puissent bénéficier des fruits de la croissance et de l'économie verte.

Pour autant, le Grenelle Environnement est une méthode de concertation profondément dynamique qui s'inscrit dans la durée.

PLM : Les trames vertes et bleues ne risquent-elles pas de rendre toute la montagne inconstructible ?

J.-L. B. : L'objectif de la trame verte et bleue est de créer des « corridors écologiques » afin de permettre aux espèces de circuler librement entre deux espaces protégés. Nous sommes en train d'élaborer, avec l'ensemble des élus locaux, des schémas de cohérence écologique pour définir avec précision les zones concernées au niveau de chaque territoire.

Il ne s'agit pas de rendre toute la montagne inconstructible mais de mieux tenir compte de la biodiversité au sein des documents d'urbanisme.

PLM : Etes-vous favorable, à travers les dotations de l'Etat, à la rémunération des territoires en fonction de leur qualité environnementale ?

J.-L. B. : Je rappelle que l'engagement numéro 171 du Grenelle Environnement, repris à l'article 51 de la loi Grenelle 1, prévoit la création d'une conférence des élus afin d'étudier la possibilité d'introduire des critères environnementaux dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Pour ne pas multiplier les enceintes, je serais plutôt favorable à ce que cette question soit abordée au sein de la Conférence nationale des élus, créée par le Premier ministre en 2007.

Bien évidemment, il appartient aux élus, et notamment aux élus de montagne, de faire des propositions afin de nourrir les futurs débats.

LOIS MONTAGNE ET LITTORAL SE CHEVAUCHENT À NOUVEAU

Concernant les plans d'eau intérieurs de plus de 1 000 hectares, l'article 187 de la loi relative au développement des territoires (DTR) avait ouvert la possibilité, par un décret du Conseil d'Etat, de distinguer les espaces où devait s'appliquer soit la loi montagne, soit la loi littoral, pour ce qui est de la seule règle de constructibilité des rives, en phase avec le souhait des élus de montagne.

La loi Grenelle 2 vient de supprimer cette disposition qui figurait au second alinéa de l'article L145-1 du code de l'urbanisme, ce qui pose la question des modalités à arrêter pour empêcher une régression par rapport aux assouplissements qui avaient été obtenus avec la loi DTR de 2005.

PROMOTION DES MODES DE TRANSPORTS DURABLES

En matière de transports, la disposition la plus spécifiquement montagne est celle de l'article 13 du Grenelle 1 qui dispose que « l'Etat encouragera également le transport par câble ».

Au-delà, le développement des transports publics est globalement soutenu, notamment en recourant à l'intermodalité et aux circulations douces. Ainsi, la procédure d'expropriation d'extrême urgence est étendue aux projets de transports en commun en site propre (article 53 du Grenelle 2), et les autorités organisatrices de transports urbains pourront instaurer une taxe forfaitaire sur la plus-value des immeubles et terrains liée à la construction de nouvelles infrastructures (article 64 du Grenelle 2).

Enfin, signalons le rétablissement *in fine* (en commission mixte paritaire) de la possibilité d'expérimenter les péages urbains, de même que l'obligation pour les nouveaux « ensembles d'habitations » de prévoir un raccordement pour la mise en charge des voitures électriques et des emplacements de stationnement sécurisé pour les vélos (article 57 du Grenelle 2).

NOUVELLE APPROCHE DU RISQUE D'INONDATION

Dans la continuation du renforcement de la politique de prévention des risques naturels annoncé par l'article 44 de la loi Grenelle 1, l'article 221 de la loi Grenelle 2 introduit un nouveau chapitre dans le code de l'environnement (articles L.556-1 à 13) consacré à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Cette stratégie établie au niveau national est ensuite déclinée sur le plan local à l'échelon de chaque bassin. Sur cette base, des plans de gestion des risques d'inondation seront définis, auxquels les plans de prévention des risques (PPR) inondation devront ensuite se conformer.

Par ailleurs, un nouvel article L.562-8-1 du code de l'environnement fixe des obligations de conception et d'entretien des digues et autres ouvrages de prévention des inondations, installant de cette manière un nouveau régime de responsabilité.

MOINS DE DÉCHETS, PLUS DE RECYCLAGE

L'article 46 de la loi Grenelle 1, très détaillé, annonce une nouvelle stratégie en matière de déchets, en commençant par fixer un objectif de réduction du volume produit par habitant de 7 % par an jusqu'en 2014, et un effort substantiel en faveur du recyclage.

L'article 195 de la loi Grenelle 2 autorise les collectivités à expérimenter une part variable dans la taxe, ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, tenant compte du poids ou du volume de déchets produit par foyer.

TRIBUNE LIBRE À THIERRY REPENTIN, *sénateur de la Savoie, président de l'Union sociale pour l'habitat (USH)*

DR

« Une évolution en demi-teinte »

« Force est de constater, au vu des résultats atteints au lendemain du vote de la loi Grenelle 2, qu'une forte déperdition d'énergie s'est produite entre le consensus particulièrement massif exprimé par l'Etat et l'ensemble des représentants de la société civile lors des conclusions du Grenelle de l'environnement, en octobre 2007, puis le vote à l'unanimité de la loi Grenelle 1, en août 2009, et le résultat bricolé et polémique de la loi Grenelle 2.

Car au regard des ambitions initialement affichées, certains résultats peuvent décevoir, notamment en matière de réglementation des substances dangereuses ou encore d'encadrement du développement des énergies renouvelables (qu'explique sans doute l'échec du Sommet de Copenhague conjugué à la crise internationale). Néanmoins, le plan bâtiment-énergie constitue une avancée notable pour une amélioration globale et durable de toutes les composantes du parc immobilier français existant, propriétaires privés, propriétaires institutionnels et bailleurs sociaux, et afin de permettre aux collectivités d'acquérir la maîtrise de leur foncier.

J'en veux pour exemple la convention signée le 3 juillet entre l'Etablissement public foncier local (EPFL) de la Savoie, que je préside, et la Caisse des dépôts et consignations – pour un montant de 15 millions d'euros –, qui permettra à l'EPFL de la Savoie de renforcer sa dynamique d'acquisition foncière, notamment dans une perspective de développement économique et d'édification de logements pour tous, avec la mise en place de prêts bonifiés "Ecoquartier".

Espérons que les moyens soient au rendez-vous et que l'exemple puisse être suivi de beaucoup d'autres dans ce domaine. »

Les trames vertes et bleues s'ajoutent au droit de l'urbanisme

Une méthode d'élaboration calquée sur Natura 2000.

FRAPNA

Dans les trames vertes et bleues les corridors écologiques rempliront la même fonction de liaison entre les espaces protégés que les haies et rives enherbées, afin de les constituer en un ensemble territorial d'un seul tenant, homogène et cohérent.

Instituées par les articles 23 et 24 de la loi Grenelle 1, les trames vertes et bleues devront se mettre en place d'ici 2012, en association avec les collectivités et les acteurs concernés.

Le but des trames vertes et bleues est d'assurer la continuité territoriale pour la biodiversité présente dans les espaces naturels (trame verte) et le long des cours d'eau (trame bleue). Elles seront prises en compte notamment dans les documents d'urbanisme – schéma de cohérence territoriale (SCOT) et plan local d'urbanisme (PLU) –, et autres schémas d'aménagement, notamment les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Autoroutes et TGV compatibles avec les trames vertes et bleues.

L'article 121 du Grenelle 2 précise que la trame verte est constituée de trois éléments : les espaces faisant déjà l'objet d'une protection, des corridors écologiques « des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de (les) relier (entre eux) », et une bande enherbée de 5 mètres le long des rivières et plans d'eau.

Un nouvel article L.371-2 du code de l'environnement (introduit par l'article 121 du Grenelle 2) déclare compatibles les grandes infrastructures linéaires de l'Etat, telles qu'autoroutes et trains à grande vitesse (TGV), avec les trames vertes et bleues, qui devront par conséquent en tenir compte.

Leur méthode d'élaboration reproduisant pratiquement à l'identique celle utilisée pour le réseau Natura 2000, tout semble avoir été minutieusement conçu (excepté peut-être un calendrier un peu bref) pour que la mise en place de cet outil se fasse sans heurt. Mais la question d'une éventuelle prise en compte par l'Etat de la qualité des espaces constitutifs des trames vertes et bleues dans le calcul des dotations accordées aux collectivités reste ouverte.

DES DIRECTIVES TERRITORIALES NON OPPOSABLES

L'article 13 de la loi Grenelle 2 institue un nouveau chapitre dans le code de l'urbanisme (articles L.113-1 à L.113-6) créant une nouvelle catégorie de document d'urbanisme : la directive territoriale d'aménagement et de développement durable. A la différence des directives territoriales d'aménagement qu'avait instaurées la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire de février 1995, elles ne seront pas opposables aux tiers et serviront principalement comme cadre de référence à l'Etat pour identifier les projets d'intérêt général, c'est-à-dire les projets d'aménagement indispensables au développement du territoire concerné tels que l'encadre la directive.

Les communes touristiques de demain vers l'excellence durable

Pour le 80e anniversaire de leur association, les maires des stations classées et des communes touristiques (ANMSCCT) ont tenu leur 80e congrès, les 10 et 11 juin, à Grasse, capitale mondiale du parfum. Ces deux jours de débats avaient pour fil conducteur « Les communes touristiques de demain vers l'excellence durable ».

La loi du 14 avril 2006 a permis de donner un fondement juridique aux communes touristiques et aux stations classées. Partant de celle-ci, Philippe Augier, maire de Deauville (Calvados), a présenté l'intérêt et les enjeux du classement en station classée de tourisme. Par la suite, sur la mise aux normes dans l'hôtellerie traditionnelle, des préconisations ont été avancées en vue du rapport qui devait être remis au Parlement, six mois après la promulgation de la loi du 22 juillet 2009.

Au cours des échanges, l'évocation des réformes successives a attesté la complication de l'organisation du tourisme. C'est pourquoi Marc Francina, député-maire d'Evian (Haute-Savoie), et président de l'ANMSCCT, prône une clarification et une simplification pour que la France puisse offrir un tourisme de qualité avec l'excellence en ligne de mire.

En cohérence avec cette revendication, Jean-Michel Couve, député du Var, a pointé la question de la gouvernance du tourisme en France, secteur essentiel de l'économie, paradoxalement négligée. S'il se félicite de l'existence d'un outil tel qu'Atout France, il n'en considère pas moins qu'un puissant ministère du Tourisme de plein exercice serait le bienvenu. La réforme des collectivités territoriales a été évoquée notamment par Michel Mercier. Lors de son intervention, le ministre de l'Espace rural et de l'Aménagement du territoire a tenu à rassurer les maires présents sur le devenir des communes et de l'intercommunalité, ainsi que sur les compétences en matière de tourisme, puisqu'elles conservent la clause de compétence générale.

Auparavant, Pierre Bretel, délégué général de l'ANEM, avait témoigné de la mobilisation des députés et des sénateurs de l'Association pour améliorer le texte en discussion, tout particulièrement dans le domaine des financements (niveau de l'autofinancement et financements croisés avec ceux des départements et des régions).

La deuxième lecture au Sénat, programmée à la fin du mois de juin et terminée début juillet, suscite toujours l'inquiétude ou la réserve de nombreux élus locaux, dans ce domaine comme dans d'autres.

> Un puissant ministère du Tourisme de plein exercice serait le bienvenu.

Guillaume Besnard / Fotolia.com

La commune de Grasse accueillait le 80e congrès de l'ANMSCCT.

VOUS AVEZ DIT « ANMSCCT » ?

Créée le 21 novembre 1930 pour regrouper les communes pouvant se doter de casinos, c'est-à-dire les stations thermales, climatiques ou balnéaires, l'Association nationale des maires de stations classées et communes touristiques (ANMSCCT) s'est d'abord appelée Association des maires et délégués des chambres d'industrie des stations thermales, climatiques et touristiques.

Elle ne s'est dotée de son sigle actuel qu'en 1966 en regroupant, en son sein, l'ensemble des communes touristiques et des stations classées.

Comptant aujourd'hui près de 1100 communes adhérentes, littorales, rurales, thermales, de montagne ou d'outre-mer, cette association a pour fonctions essentielles d'assurer une liaison permanente avec les pouvoirs publics et d'aider au développement du potentiel touristique des communes. Elle veille, en lien avec le gouvernement, au maintien de la capacité d'action des budgets des communes touristiques.

Infos : www.communes-touristiques.net

REPÈRES

Kzenon - Fotolia.com

LE LABEL « FAMILLE PLUS »

Le label « Famille Plus » valorise les destinations touristiques qui facilitent l'accueil familial en respectant une charte de six engagements : l'accueil personnalisé, l'existence d'animations adaptées pour tous les âges, la possibilité de les pratiquer ensemble ou bien séparément, des tarifs différenciés selon les âges, une offre complète et adaptée de commerces et services de proximité, des professionnels formés aux attentes des enfants.

Le label « Famille Plus » est accordé pour une période de trois ans aux communes qui mènent une réelle politique d'accueil des familles et des enfants.

Un audit de contrôle permet de s'assurer que les critères sont bien respectés par les communes candidates. Des contrôles intermédiaires et un travail régulier permettent d'améliorer et d'adapter en permanence l'accueil et l'offre.

Quatre-vingts communes disposent actuellement du label : quatre sont des destinations urbaines (Aurillac, Bordeaux, Le Havre et Sète), cinq des destinations nature (notamment La Bourboule dans le Puy-de-Dôme, et Thones en Haute-Savoie), le plus grand nombre des communes sont classées montagne (quarante) ou bien littoral (trente et une).

Les destinations montagne « Famille Plus » sont avant tout alpines (dix en Haute-Savoie, une en Savoie, trois en Isère), mais il en existe deux dans les Pyrénées (Font-Romeu) et deux dans le Massif central (Besse-Super Besse et le Mont-Dore).

Les campagnols et les parlementaires

Le campagnol terrestre, ou rat taupier, a été l'un des sujets sur lesquels les parlementaires de montagne se sont mobilisés dans le débat sur le projet de loi de modernisation de l'agriculture. Leur objectif était de faire reconnaître cette espèce invasive comme éligible à une indemnisation.

Reconnus comme nuisibles, les campagnols terrestres ravagent les prairies des zones de moyenne montagne (Cantal, Haute-Loire, Jura…) de façon cyclique, pareillement aux criquets pèlerins.
Leur capacité de nuisance est liée à une reproduction surprenante : un seul couple peut être à l'origine de 100 à 200 campagnols en quelques mois seulement. Et lorsque l'on sait qu'un seul campagnol entraîne une perte allant de 6 à 10 kg de foin par an, provoquant un manque à gagner pouvant atteindre 10 000 à 25 000 euros par exploitation – ce qui représente plus de la moitié du fourrage autoproduit –, il y a lieu de prendre des dispositions.
Ce fléau récurrent se manifeste selon un cycle moyen de trois années, et les moyens d'éradiquer efficacement ces invasions ont leurs limites. En effet, seuls sont efficaces l'empoisonnement de ces animaux par un anticoagulant (bromadiolone), désormais interdit, ou bien la destruction de leur réseau de galeries souterraines très dense. Mais le retournement des prairies permanentes n'est en principe pas autorisé par la réglementation communautaire, qui en fait une condition suspensive du versement de la prime à l'herbe…

> Un manque à gagner par exploitation qui peut atteindre 10 000 à 25 000 euros.

Le président de la République dans une ferme de l'Aveyron

Le 1er juillet, Nicolas Sarkozy a consacré une grande partie de sa journée à l'agriculture de montagne en se rendant dans le département de l'Aveyron, à la limite du Cantal.

Le président de la République était accompagné du ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, Bruno Le Maire, ainsi que du ministre de l'Intérieur, Brice Hortefeux (la visite d'une caserne de gendarmerie figurait aussi au programme de cette journée).
Après être allé visiter une ferme à Brommat, où les productions du terroir local lui ont été présentées, Nicolas Sarkozy a rencontré longuement, pour une séance de travail, une délégation de jeunes exploitants agricoles.
Ces derniers lui ont exposé leurs difficultés, découlant de crises successives (fièvre catarrhale, chute des cours du lait), qui entament de façon inquiétante leurs revenus : -35 % en moyenne en 2009, après -23 % en 2008. Ils redoutent que leur métier ne résiste pas à la baisse annoncée de près de 40 % du nombre d'exploitants dans les années à venir.
En retour, le Président a eu plusieurs déclarations engageantes, témoignant tout l'intérêt qu'il porte à l'agriculture en montagne. Ainsi, il a annoncé que la somme de 350 millions d'euros serait « sanc-

L. Blevennec / Présidence de la République

> Nicolas Sarkozy : « On obligera les enseignes de la grande distribution à réduire leurs marges. »

NEUF MINUTES POUR S'INFORMER SUR LES CHIENS DE PROTECTION

Ce court-métrage a été réalisé en concertation avec les organisations professionnelles spécialisées dans le cadre du plan national d'actions sur le loup 2008-2012. Destiné à l'information du grand public, il veut faire comprendre que les chiens de protection ne sont ni des animaux de compagnie, ni de simples chiens de conduite, et enseigne les bons comportements à adopter à leur contact. Expliquant pourquoi et comment ce type d'animal défend un troupeau contre toute intrusion, le film montre également, en suivant ces chiens dans leur travail au fil des saisons, quels sont les enjeux du pastoralisme. On peut se procurer ce document sous forme de DVD ou de vidéo compact disc auprès du ministère de l'Ecologie.

Contact: Virginie Michel
tél.: 04 37 48 37 29
ou le télécharger sur
www.loup.developpement-durable.gouv.fr

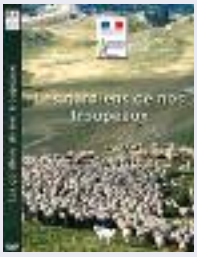

Pour cette raison, les parlementaires de montagne, lors du débat à l'Assemblée sur le projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, ont voulu faire couvrir les dommages provoqués par les campagnols terrestres par le nouveau fonds de gestion des risques en agriculture, qui remplacerait le fonds national de garantie des calamités agricoles. Ils l'ont défendu tant en commission qu'en séance, afin d'insister sur le péril encouru par les exploitations. Le ministre Bruno Le Maire a d'abord fait valoir (en commission) que couvrir ce type de dégâts serait trop onéreux, puis il s'est rallié à l'idée de confier le sujet au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, qui pourrait proposer des solutions réalistes et satisfaisantes. A suivre…

tuarisée» dans le budget 2011, afin d'aider les jeunes agriculteurs à s'installer.
En ce qui concerne la grande distribution, il s'est voulu rassurant en affirmant que « l'on obligera les enseignes de la grande distribution à réduire leurs marges et si elles ne le font pas, on les taxera et on reversera, sous une forme sur laquelle on est en train de discuter, le produit de cette taxe».
Il a également réaffirmé son attachement déterminé aux aides spécifiques à l'agriculture de montagne: «L'indemnité compensatoire de handicap naturel, je l'ai revalorisée, depuis que je suis président, de 560 millions d'euros! On ne peut pas dire que je m'en moque!»
Le projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, ainsi que celui de la loi de finances pour 2011, permettront donc de vérifier ces engagements.

La politique de cohésion devra continuer à s'adresser «à tous les Etats membres et à toutes les régions européennes».

Mercedes Bresso entreprend la tournée des commissaires européens

Le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, a reçu le 29 juin les représentants de sept associations de collectivités territoriales, dont l'AEM, emmenée par Mercedes Bresso, pour une réunion consacrée aux perspectives de l'Union européenne à l'horizon 2020 et à l'avenir de la politique de cohésion.

L'invitation du président Barroso suivait de quelques jours seulement la réunion de la Commission de la politique de cohésion territoriale du Comité des régions (COTER) qui se tenait en Andalousie, les 24 et 25 juin.
Mercedes Bresso a pris une part active à cette rencontre en tant que présidente du Comité des régions, mais aussi au titre de sa présidence de l'Association européenne des élus de montagne (AEM). Au cours de cette réunion s'est dégagé un consensus en faveur de la poursuite d'une politique de cohésion qui s'adresse « à tous les Etats membres et à toutes les régions européennes », tout en s'adaptant aux réalités locales. Cette rencontre en précédait une autre, prévue le 7 juillet, avec divers présidents de régions membres de la Conférence des régions périphériques et maritimes.
La présidente de l'AEM a poursuivi le dialogue avec la Commission européenne par une série de rencontres bilatérales. Ainsi, elle s'est entretenue avec le commissaire autrichien, Johannes Hahn, chargé de la politique régionale, avec le Français Michel Barnier, commissaire au marché intérieur et aux services financiers, puis avec le Slovaque Maros Sefcovic, en charge des relations interinstitutionnelles.
Ces rencontres ont permis de souligner auprès de ses interlocuteurs l'importance des enjeux montagne dans le développement des politiques de l'Union européenne.

LA COMMISSION RELANCE MOLLEMENT LE DÉBAT SUR LA TAXE CARBONE

La Commission européenne a débuté le 23 juin les discussions concernant une éventuelle taxe carbone européenne. Cependant, les propositions en ce sens ont été retardées suite au débat entre les commissaires de l'Union européenne, confrontés à des divisions entre les Etats membres, alors que les effets de la crise financière se ressentent toujours.
Par ailleurs, la proposition du commissaire à la fiscalité et à l'union douanière, Algirdas Šemeta, de fixer une taxe de 20 euros par tonne de CO_2 émis, nécessite un rapport d'impact économique. Aucune date n'ayant été fixée pour la rédaction de ce document, le dossier est à nouveau suspendu, notamment jusqu'à la stabilisation des effets de la crise financière.

SIMPLIFICATION DE LA GESTION DES FONDS DESTINÉS AUX RÉGIONS

Le 24 juin, l'Union européenne a adopté de nouvelles mesures pour simplifier les règles de gestion des fonds structurels et de cohésion. Ces modifications devraient contribuer à faciliter l'accès aux fonds et accélérer les flux d'investissement à un moment où les budgets publics se heurtent à de fortes contraintes.
Parmi les mesures pour lutter contre la crise économique, des avances supplémentaires, pour un montant total de 775 millions d'euros, seront accordées à certains Etats membres pour résoudre des problèmes de trésorerie immédiats.

Deux décrets d'application précisent la loi relative à la lutte contre la fracture numérique

Deux décrets d'application de la loi du 17 décembre 2009, très attendus, viennent d'être publiés. Le premier précise la composition de la Commission départementale de transition vers la télévision numérique et le second fixe le montant de la compensation financière versée par l'Etat aux collectivités locales souhaitant numériser un émetteur non retenu parmi les 1626 sites métropolitains.

Le décret n° 2010-670 du 18 juin 2010 relatif à la composition des commissions de transition vers la télévision numérique a été publié au *Journal officiel* du 20 juin. Ces commissions, présidées par le préfet du département, sont composées de trois représentants des services déconcentrés de l'Etat, de cinq représentants des collectivités territoriales (trois conseillers municipaux et deux conseillers généraux), d'un représentant du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et d'un représentant du groupement d'intérêt économique (GIP) France Télé Numérique.

L'Etat versera une compensation pour l'installation d'émetteurs TNT dans les zones qui perdront la réception hertzienne.

Les trois conseillers municipaux sont désignés par le président de l'association des maires du département. Les deux élus du conseil général le sont par le président du conseil général.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de deux ans renouvelable, à l'exception des représentants du CSA et du GIP France Télé Numérique qui sont désignés par leurs présidents respectifs.

Cette commission se réunit au moins une fois avant l'extinction des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre en mode analogique dans la collectivité en cause.

Le décret n° 2010-706 du 29 juin 2010 traite de la compensation financière versée par l'Etat aux collectivités territoriales ayant mis en œuvre toute solution permettant d'assurer la continuité de la réception des services de télévision en clair après l'extinction de leur diffusion par voie hertzienne terrestre en mode analogique.

Les collectivités locales, qui mettront en place une solution technique au moins deux mois avant la date d'extinction de la télévision en mode analogique, percevront une contribution de 100 euros, multipliée par le nombre de foyers couverts par cette solu-

De l'eau au menu du rapport annuel du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a présenté le 4 juin 2010 son rapport public annuel consacré à « L'eau et son droit ». La Haute Juridiction s'attache ainsi à un sujet qui intéresse au premier plan les collectivités territoriales, comme le rappelle l'actualité (tempête Xynthia, inondations et coulées de boue dans le Var) ou les projets de réforme en cours touchant au domaine de l'eau (loi Grenelle 2, plans d'accompagnement du Grenelle 1, ouverture prochaine des concessions hydroélectriques à la concurrence…).

Ce rapport établit un panorama des utilisations de la ressource et dresse un état des lieux des différentes sources du droit applicable, de l'organisation, de la gestion, du financement et de la gouvernance, faisant ressortir la surabondance des textes et des organismes chargés de la gestion de l'eau.

Sont en particulier abordés le rôle accru des collectivités territoriales (au premier chef celui des communes en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement), la montée en puissance de l'intercommunalité avec des régimes dissemblables et l'enchevêtrement des compétences qui en résulte.

Le rapport attire l'attention sur l'insuffisant renouvellement des infrastructures, spécialement dans le domaine de l'assainissement. Des efforts sont également à faire s'agissant du taux de perte des réseaux d'alimentation en eau potable et des normes techniques de dimensionnement des réseaux de collecte des eaux pluviales ou d'assainissement.

Le rapport encourage l'adoption d'une tarification sociale de l'eau, la réversibilité entre les modes de gestion et invite le gouvernement ainsi que le Parlement à éliminer les différences injustifiées de législation, de manière à ménager un choix libre et éclairé par les collectivités

Un manque de renouvellement des infrastructures, spécialement dans le domaine de l'assainissement.

tion, dans la limite de 80 % des dépenses d'investissement.
Le CSA, dans son avis relatif au décret, demande que l'interprétation de la notion d'investissement soit stricte, et qu'en particulier les dépenses de location de longue durée de pylônes ne puissent pas être prises en compte dans l'assiette de ce calcul.

Retrouvez le texte intégral des deux décrets sur www.anem.org

LES ZONES DE REVITALISATION RURALE EN QUESTION AU SÉNAT

Le 15 juin, à l'occasion d'une question orale sans débat, Jacques Blanc, sénateur de la Lozère, a interrogé Michel Mercier, ministre de l'Espace rural et de l'Aménagement du territoire, sur l'avenir des zones de revitalisation rurale (ZRR).
Il a souhaité connaître les intentions du gouvernement en la matière et savoir si une réforme de la cartographie des ZRR était en préparation. En réponse, le ministre a estimé que ce dispositif est particulièrement utile dans les territoires les moins peuplés, comme les zones de montagne. Les allégements de charges se sont élevés à 511 millions d'euros en 2008.
Il a aussi précisé que le dispositif en faveur de la création d'entreprises sera poursuivi. La durée du bénéfice de l'exonération fiscale sera fixée à huit ans et concernera les entreprises de moins de dix salariés. Cette modification s'inscrit dans le projet de loi de finances pour 2011. Le dispositif sera élargi aux transmissions-reprises d'entreprises. Enfin, le ministre a annoncé qu'il proposera, avant la fin de l'année, les évolutions relatives aux critères de zonage en ZRR rendues nécessaires par les derniers recensements. Il a conclu ses propos en précisant que « ce travail, qui débutera en septembre, sera conduit en étroite collaboration avec le Parlement qui décidera *in fine*, et avec l'ANEM qui connaît bien le sujet ».

territoriales, entre gestion en régie et gestion déléguée. Enfin, sont recensées les nouvelles préoccupations internationales et leurs incidences sur le modèle français de gestion intégrée de l'eau par bassin versant (nouveaux polluants, lutte contre le gaspillage, risques accrus de sécheresse et d'inondations, continuité écologique et préservation de la biodiversité…).
Jean-Marc Sauvé, vice-président du Conseil d'Etat, invite l'Etat, dans son éditorial, à ne pas se désengager : « Tout en laissant la gestion du petit cycle de l'eau aux collectivités territoriales qui s'en acquittent plutôt bien, il lui revient de se saisir de la gestion de son grand cycle et de l'organiser. »
Pour en savoir plus : www.conseil-etat.fr

AGENDA

21-23 octobre

26e congrès de l'ANEM à Pontarlier
« La montagne sur tous les fronts pour maîtriser son destin »

L'ÉLU DU MOIS

DAVID SUCK : LE COMBAT POUR LA QUALITÉ ET L'IDENTITÉ

Membre du comité directeur depuis octobre 2008, David Suck est le plus jeune conseiller général de Moselle, département qui ne comprend qu'une vingtaine de communes classées en zone de montagne, qui plus est, séparé en deux zones, nord et sud, en raison de l'imbrication entre elles d'une partie du territoire du département du Bas-Rhin.
Elu du canton de Volmunster, et vice-président du parc naturel régional des Vosges du Nord, il exerce au sein du conseil général la délégation aux politiques de massif. Une action qu'il relaie au sein de l'Association mosellane d'économie montagnarde (AMEM) – dont il est président –, qui rassemble les 65 communes de montagne et de piémont du département, animée par un technicien mis à disposition par la chambre d'agriculture.
Son engagement pour les territoires de montagne s'appuie sur deux convictions : la qualité et l'apport identitaire du massif. Déplorant qu'il n'y ait qu'une quarantaine d'installations (ou reprises) par an là où il en faudrait cent, et relevant qu'un même litre de lait est rémunéré du simple au double selon qu'il est transformé ou non en produit de qualité certifié, il s'efforce de valoriser le développement de filières locales de qualité en s'appuyant sur l'identité que peut leur donner le massif.

COMITÉ DIRECTEUR

Dernière réunion avant l'été

La réunion du 3 juin s'est tenue au moment même où l'activité législative battait son plein sur les thèmes qui mobilisent l'ANEM : le Grenelle de l'environnement, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, sans oublier la réforme des collectivités territoriales.

Les membres du comité directeur de l'Association ont d'abord approuvé l'avant-projet de programme du 26e congrès, qui se tiendra du 21 au 23 octobre à Pontarlier (Doubs), et sur lequel *PLM* aura l'occasion de revenir en septembre. Ils se sont ensuite intéressés au projet de loi Grenelle 2, qui venait d'être adopté le 11 mai à l'Assemblée nationale, pour analyser les modalités votées pour la création de fermes éoliennes *(voir dossier)* et envisager d'éventuels amendements à défendre lors de la commission mixte paritaire qui devait se tenir une dizaine de jours plus tard.
Quant au projet de loi de modernisation de l'agriculture, adopté par le sénat le 29 mai et déjà en cours d'examen à la commission des affaires économiques, il a donné lieu à un débat qui a fait ressortir l'appui des élus au principe d'une régulation de la production, besoin auquel la contractualisation proposée entre producteurs et transformateurs ou distributeurs n'apporte pas une réponse pleinement adaptée. Un consensus s'est dégagé entre les élus pour défendre la reconnaissance des campagnols comme calamité agricole.
Enfin, la réforme des collectivités, une fois de plus, a été l'occasion d'échanges d'autant plus passionnés que l'examen en séance par l'Assemblée s'était achevé la nuit précédente. L'amendement du gouvernement fixant par département un nombre de conseillers territoriaux jamais inférieur à quinze a été favorablement accueilli, bien que perfectible, comme une évolution appréciable de la réforme à laquelle la réactivité et la capacité de conviction de l'Association ont pris une part substantielle.

L'ANEM AUDITIONNÉE SUR LA LOI MONTAGNE

Le mardi 29 juin, trois inspecteurs généraux chargés par le Premier ministre de l'évaluation des vingt-cinq ans d'application de la loi montagne se sont rendus dans les locaux de l'ANEM pour entendre l'analyse des élus de la montagne sur cette question. Outre le président, Henri Nayrou, le secrétaire général, Vincent Descœur, et le délégué général, Pierre Bretel, l'Association était représentée par Chantal Robin-Rodrigo, députée des Hautes-Pyrénées, Robert de Caumont, président de l'Association pour le développement économique de la Haute-Durance (ADECOHD) et rapporteur de la loi montagne à l'Assemblée en 1985, ainsi que Jacques Blanc, sénateur de la Lozère et président du groupe montagne du Sénat, lequel, avec Jean-Paul Amoudry, sénateur de la Haute-Savoie (excusé), avait en 2002 conduit la mission sénatoriale sur la politique de la montagne.
PLM reviendra très en détail sur cette audition dans son numéro de septembre.

Offrez à votre commune des solutions énergétiques peu communes

De 8h à 18h, du lundi au vendredi, contactez-nous au :
0970 808 708*
*Numéro non surtaxé

Chez Primagaz, vous profitez de solutions innovantes et de conseils personnalisés pour optimiser le budget énergie de votre commune, tout en préservant l'environnement. Un Conseiller Énergie et des solutions gaz, compatibles avec des énergies renouvelables, c'est plus d'efficacité pour vos administrés et votre commune.

primagaz.fr

De l'imagination. Des solutions.

PRIMAGAZ

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

ISO 9001 CERTIFIÉ POUR L'ENSEMBLE DE SON ACTIVITÉ
C.G.P. PRIMAGAZ - SA au capital de 42 441 872 € - 542 084 454 RCS PARIS - Crédit photos JB THIELE - Remerciements à M. Le Maire de CONDAT, M. Jean MAGNOL